

DELIBERATION N° 2014/163

Modifiant la délibération n°2013/79 du 28 février 2013 autorisant le maire à lancer le concours d'architecture pour la conception de l'école du Centre Urbain de Koutio, secteur Palmiers et fixant la composition du jury

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 mai 2014,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n° 2013/520 du 19 décembre 2013, approuvant le budget primitif 2014 de la ville de Dumbéa

VU la délibération n°2013/79 autorisant le Maire à lancer le concours d'architecture pour la conception de l'école du Centre Urbain de Koutio, secteur Palmiers et fixant la composition du jury

VU le contrat d'agglomération 2011-2015,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/16 du 14 février 2014,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique, développement durable » entendue en séance du 23 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 3 de la délibération n°2013/79 du 28 février 2013 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« D'autoriser le Maire à désigner les membres du jury de la manière suivante :

Voix délibératives :

- *Le Maire de la Ville de Dumbéa ou son représentant, Président du jury*
- *Le 1^{er} adjoint au Maire ou son représentant*
- *Le 7^{ème} adjoint au Maire ou son représentant*
- *M. André Guerry, conseiller municipal en charge des écoles*
- *Le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud ou son représentant*
- *La Présidente de l'Assemblée de la Province Sud ou son représentant*
- *La Présidente de l'Ordre des Architectes ou son représentant*

Voix consultatives :

- *Le Secrétaire Général de Dumbéa ou son représentant*
- *La Directrice des Services Techniques de Dumbéa ou son représentant*
- *Le Directeur Administratif et Financier ou son représentant*
- *Le Directeur de la Caisse des Ecoles ou son représentant »*

Lire :

« D'autoriser le Maire à désigner les membres du jury de la manière suivante :

Voix délibératives :

- Le Maire de la Ville de Dumbéa ou son représentant, Président du jury
- Le 1^{er} adjoint au Maire ou son représentant
- Le 3^{ème} adjoint au Maire ou son représentant
- Le 8^{ème} adjoint au Maire ou son représentant
- Le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud ou son représentant
- La Présidente de l'Assemblée de la Province Sud ou son représentant
- La Présidente de l'Ordre des Architectes ou son représentant

Voix consultatives :

- Le Secrétaire Général de Dumbéa ou son représentant
- La Directrice des Services Techniques de Dumbéa ou son représentant
- Le Directeur Administratif et Financier ou son représentant
- Le Directeur de la Caisse des Ecoles ou son représentant »

ARTICLE 2 /

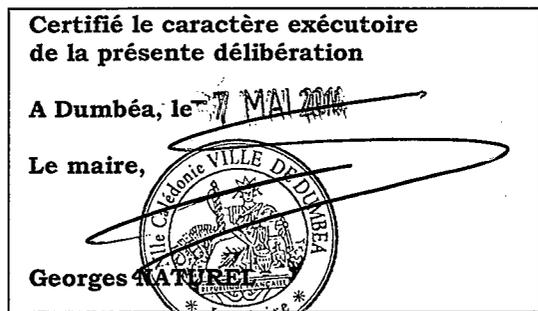
Les autres articles sont sans changement.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.



DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, LE 5 MAI 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBÉA, LE 5 MAI 2014

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DST	-	1
DAF	-	1
CA	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1